

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 109

Perpignan, le 28 septembre 2021

Objet : avis contournement routier Saint Cyprien

Monsieur le Chef de service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE concernant la création d'une voie de contournement de Saint Cyprien, incluant les travaux suivants :

- Création d'une voie de contournement à double sens, le long de la rive droite de la dérivation du canal d'Elne
- Création d'une piste cyclable en rive gauche
- Création de trois bassins de collecte et de rétention des eaux pluviales.

La voie de contournement prévue, ainsi que les bassins de rétention gérant les ruissellements sont en limite exacte du PPR (Périmètre de Protection Rapproché) du champ captant de Saint Cyprien. Pour rappel les ouvrages quaternaires présents dans ce champ captant prélèvent 1,5 million de m³ annuels permettent d'alimenter en grande partie Saint Cyprien, ce qui souligne l'importance de l'enjeu d'une bonne qualité des eaux des nappes sur ce secteur.

Le calcul de la limite d'un périmètre de protection rapprochée se fait sur la base des isochrones, ici l'isochrone 50 jours, c'est-à-dire qu'une goutte d'eau arrivant à la limite du périmètre transitera potentiellement en 50 jours jusqu'au forage le plus proche à l'intérieur du champ captant. Ainsi, l'implantation en bordure extérieure du PPR ne signifie pas que tout risque de pollution soit exclu, mais que la pollution arrivera plus tard. Le projet se situe dans le Périmètre de Protection Eloigné (PPE), et le dossier de l'hydrogéologue agréé spécifique que l'alimentation en eau des forages pourrait venir en partie du canal d'Elne.

Le dossier manque de précisions sur certains points : le fonctionnement des bassins de rétention n'est pas clair, leur constitution non plus (fond naturel ? fond étanche ?), et les cartes proposées ne montrent pas clairement les points de rejets et la localisation des agouilles concernées (d'En Ferrand et Capdal).

Le dossier mentionne la protection apportée par la géologie locale, avec une épaisseur de terrains peu perméables jusqu'à quelques mètres de profondeur. Cette protection est réelle mais relative, étant donné son épaisseur assez faible, et surtout étant donné la profondeur des agouilles et canaux existants, qui peuvent potentiellement permettre le transit plus rapide de polluants dans les nappes quaternaires, comme l'indique l'hydrogéologue agréé concernant l'ancienne dérivation du canal d'Elne qui pourrait alimenter le champ captant.

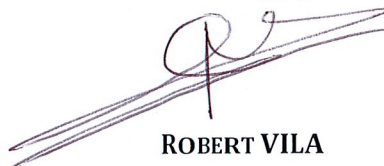
Il convient donc de rester prudent sur les risques de pollution potentielle des forages quaternaire du champ captant, notamment en cas d'épisode pluvieux entraînant un ruissellement, en prenant a minima les dispositions suivantes :

- Surveillance de la qualité des eaux, en particulier après chaque épisode pluvieux significatif, notamment lors du premier cycle hydrologique suivant la réalisation du projet.
- Définition d'un protocole d'alerte précis en cas de déversement accidentel, avec établissement d'une chaîne de responsabilité permettant une réponse rapide et coordonnée.

Ainsi, le bureau de CLE donne **un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve** de la prise en compte des éléments ci-dessus, et de l'apport de compléments techniques au dossier.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA